

LE COURRIER DU *snalc* CRÉTEIL

 <http://www.snalc.fr/creteil>

Trimestriel

N°91

HIVER 2018-19

CPPAP n° 0211S07732
ISSN 1256

Sommaire

facebook.com/snalc.creteil



Édito :

Académies
Pensions
Lycée
Carrière
Statut
Paritarisme

Téléphones portables :
que dit vraiment la loi ?

Congrès académique :
jeudi 28 mars



Directeur de publication

Franck MOULS

6, rue de Beaune

45340 BORDEAUX EN GÂTINAIS

Imprimeur

Veoprint

4, rue de Courcelles

75008 PARIS

QUATRE ANS



Les élections professionnelles de décembre 2018 semblent déjà loin, mais il est encore temps de remercier ceux qui parmi vous ont pris la peine de participer aux scrutins les concernant. Ils ont été particulièrement méritants eu égard aux nombreuses difficultés techniques qui ont émaillé la semaine de vote, le premier jour ayant été marqué par un ralentissement progressif des procédures, jusqu'à... un arrêt total du site. C'est pourtant la troisième fois que l'on procède à un vote électronique, mais il semble bien hélas que les choses ne s'améliorent guère.

Au final, si les résultats sont bons pour le SNALC, qui conserve et renforce son siège au Comité technique ministériel et tous ses sièges nationaux et académiques, et peut se féliciter d'une progression sensible dans de nombreux corps (PLP, Contractuels enseignants, AVS-AESH...), **force nous est de déplorer une participation toujours en berne.**

En effet, même si globalement les collègues ont un peu plus voté qu'en 2014, **on reste loin des taux de participation de 2008.** Le corps des certifiés voit même son taux baisser de 37,5 % en 2014 à 35,5 % dans notre académie ! Bref, la complexité du scrutin décourage de trop nombreux collègues, affaiblissant par là le pouvoir de négociation des organisations syndicales, toutes chapelles confondues.

C'est dans ce contexte de représentativité amoindrie que le SNALC et les autres organisations vont devoir affronter les quatre années à venir. Celles-ci seront marquées, sans aucun doute, par de grands changements, car **les thèmes sur la table sont de ceux qui peuvent affecter tant notre portefeuille que nos conditions de travail**, et même notre vie familiale : changement de périmètre des académies, réforme des retraites, réforme du lycée, « meilleure » prise en compte de la valeur professionnelle, recours accru aux contractuels, et enfin réforme, voire suppression, du paritarisme.

Tentons de voir, thème par thème, et dans la mesure des informations souvent parcellaires dont nous disposons, les conséquences possibles de toutes ces réformes.

DES ACADÉMIES GIGANTESQUES

Concernant l'ajustement des académies aux vastes régions créées en 2015, la conséquence saute aux yeux : les mutations inter-académiques, déjà fort délicates vont le devenir plus encore. Ainsi **un collègue vivant Bayonne devra demander l'académie de Nouvelle Aquitaine, au risque de se retrouver à Guéret ou Aubusson.** Un exemple parmi d'autres...

La solution la plus raisonnable serait bien évidemment un retour au mouvement national, qui existait jusqu'en 1999, et serait désormais bien plus simple à mettre en place vu les moyens informatiques modernes. Gageons donc qu'il n'en sera nullement question.

Alors, quel objectif pour ces académies dont certaines feront la taille d'un petit pays d'Europe ?

Sans prendre de grand risque, **on peut y voir les prémices d'un recrutement académique, antichambre funeste de la fin du recrutement par concours.**

DES PENSIONS EN BAISSSE

Même si les détails en sont encore inconnus, la réforme des retraites aura, quant à elle, un impact majeur sur tous les fonctionnaires.

En effet, il semble bien que **ce ne seront plus les 6 derniers mois, ni même les 25 meilleures années**, qui seront pris en compte mais bel et bien l'ensemble de la carrière !

À ce premier effet fortement négatif s'ajoutera la prise en compte des primes dans le calcul des pensions : hélas, seuls les hauts fonctionnaires bénéficient de primes substantielles. Les professeurs, notamment, en ont très peu, sauf s'ils cumulent les HSA.

Quant aux professeurs des écoles : ni prime, ni heures supplémentaires envisageables, **ce sera donc la double peine sans échappatoire.**

UN NOUVEAU LYCÉE

La réforme du lycée s'annonce mal. Entre la concurrence entre spécialités, donc entre disciplines, et l'apparition d'heures de cours aux programmes si flous qu'on se demande bien quel professeur va les assurer, **cette réforme donne l'impression, à mesure qu'elle se met en place, d'être largement improvisée.** Alors, certes, des intitulés sans doute médiatiquement vendeurs tels que *Science numérique et technologie* en Seconde ou *Enseignement scientifique* en Première, peuvent rassurer les parents indulgents, mais dans les faits les questions restent entières : qui s'en charge ? pour faire quoi ? et comment motiver les élèves ? Sachant qu'en Première cet *Enseignement scientifique* concernera tous les profils, scientifiques ou non...

Mais les défauts de cette réforme ne s'arrêtent pas en Première, ni même en Terminale, car le profil des élèves issus de ces nouveaux cursus sera sensiblement différent des élèves actuels, et surtout beaucoup moins homogène. Cela aura **des conséquences sur les formations supérieures, qui devront s'adapter à des élèves ayant suivi des programmes différents, avec des horaires différents, et parfois des disciplines différentes...** Bon courage !

Enfin, il ne faut pas minorer les difficultés qu'entraînera cette nouvelle organisation dans la constitution des emplois du temps : **aux barrettes de langues vivantes vont devoir s'ajouter des barrettes de spécialités, avec des regroupements potentiellement très nombreux.** D'autant que la note de service ministérielle stipule que le choix des spécialités « incombe aux familles », sans réel garde-fou hormis un indispensable « dialogue avec les membres de l'équipe éducative et les recommandations du conseil de classe. »

Cela étant, il faut tout de même reconnaître une vertu à cette réforme : les nouveaux programmes scientifiques sont nettement meilleurs que les précédents, et remettent à l'honneur les sciences. Sur le papier du moins, car on s'interroge franchement sur la possibilité de les appliquer sérieusement avec les horaires impartis.

MOINS DE FONCTIONNAIRES

Le recours accru aux contractuels est d'ores et déjà une réalité : ce sont environ 20 % des agents qui sont contractuels, avec de fortes variations selon les niveaux. Le risque évident est le bouleversement, à terme, du statut de fonctionnaire, à l'instar de ce qui s'est passé dans de nombreux pays : Suède, Canada, Suisse...

Une question demeure : **malgré un statut décrié comme trop protecteur, les concours de recrutement de professeurs sont loin de faire le plein. Si la garantie de l'emploi est supprimée, comment fera-t-on pour susciter des vocations ?**

Bref, contractualiser pour payer moins cher et pouvoir adapter rapidement les effectifs, mais avec comme conséquence immédiate une baisse accrue du nombre de candidatures, un désintérêt encore plus marqué des meilleurs étudiants pour nos métiers, et finalement une nouvelle baisse du niveau d'enseignement. Mais il est vrai que la France est déjà au fond des classements PIRLS et PISA...

UNE CARRIÈRE AU MÉRITE ?

Thème suivant : la valeur professionnelle. Le SNALC a toujours été partisan d'une prise en compte du mérite, et s'est opposé, seul ou presque, au PPCR qui institue pratiquement le rythme unique sur les 25 premières années de carrière.

Mais **ce militantisme de principe pour le mérite s'est toujours accompagné d'une prudence de sioux quant aux modalités de sa mise en place.**

Prudence justifiée, d'ailleurs, par le fonctionnement du PPCR, qui bien que ne laissant qu'une portion congrue à l'influence du mérite sur la carrière, suscite le mécontentement de nombreux collègues. Les fameux rendez-vous de carrière semblent en effet une occasion manquée de donner un coup de jeune aux inspections d'antan.

Les collègues ayant subi un de ces rendez-vous ont trop souvent l'impression d'un exercice inutile, administrativement formel, et sont surtout choqués par l'appréciation la-

pidaire du recteur, quand bien même cette appréciation est administrativement réglementaire.

De cette prise en compte de la valeur professionnelle peut donc sortir le meilleur, si et seulement si elle est bien pensée, **munie des garde-fous nécessaires, et respectueuse dans ses appréciations des collègues et de leur implication.** Toute mise en place sans réelle concertation, et de manière infantilisante est vouée à l'échec.

Mais la remise à plat du PPCR ne semble pas envisagée dans l'immédiat. Dans un premier temps, il faut donc craindre, à travers cette mise en avant de la valeur de quelques-uns, une intensification des recrutements sur postes « à profil », au détriment de l'écrasante majorité des collègues. **Le SNALC reste attaché aux règles claires qui s'appliquent au mouvement actuel.** Ce dernier est sans doute lourd et contraignant mais **il offre des garanties de transparence et d'équité à nulle autre pareilles.**

LE SNALC-CRÉTEIL

 <http://www.snalc.fr/creteil>

Président

Loïc VATIN

 07 82 95 41 42

 snalc.creteil@gmail.com

Trésorière

Damienne VATIN

4, rue de Trévise

75009 PARIS

Gestion académique

Loïc VATIN

Voir ci-dessus

Olivier DURAND

 09 63 65 71 95

 snalcdurand@orange.fr

Émilie LOUIS BOUZID

 01 74 50 26 25

 louisbouzid.snalc@gmail.com

Alain ERDÉLY

 06 73 74 86 19

 alain.erdely@ac-creteil.fr

Franck MOULS

 06 22 91 73 27

 snalc.mouls@orange.fr

Stagiaires

Ludovic GELLÉ

 ludovic.gelle@ac-creteil.fr

Contractuels

Safia MEDINI

 06 13 91 62 64

 medini.safia@gmail.com

LE PARITARISME EN QUESTION

Question d'expert car le paritarisme est un concept ignoré du plus grand nombre. Établi en 1946, il organise un système de commissions où les syndicats élus et l'administration sont représentés en nombre égal. C'est dans ces commissions que sont étudiées les différentes facettes de nos carrières : avancement, promotion, mutation...

Le SNALC ne serait pas contre un toilettage de ce système car il est bien lourd et inadapté à plusieurs égards. En particulier, les représentants de l'administration font presque exclusivement de la figuration, et votent, lorsque vote il y a, selon les consignes du recteur ou de son représentant – en 18 ans, je n'ai jamais vu aucun contre-exemple.

De la même façon, **l'organisation des CAPA et CAPN est sans doute excessivement rigide**, imposant des distinctions subtiles entre élus de classe normale, hors-classe, et, désormais, classe exceptionnelle, imposant des listes de candidats complètes par corps lors des élections, avec depuis cette année une répartition rigide entre hommes et femmes...

Toutes ces contraintes compliquent singulièrement les choses et mobilisent des milliers d'heures de travail, tant du côté des syndicats que de l'administration, pour la simple préparation et validation des candidatures. **On peut légitimement envisager un système aussi démocratique en allégeant les contraintes imposées, donc les coûts** – supportés par les impôts des contribuables.

Mais est-ce le seul objectif du gouvernement ? Sans doute pas. Un document gouvernemental paru en mai der-

nier propose de « supprimer toute compétence des CAP sur les actes de mobilité et mutation ainsi que pour les questions de disponibilité, détachement. Les CAP ne seraient plus consultées sur les promotions : elles recevraient juste « la liste des agents retenus par l'autorité de gestion », et deviendraient dès lors de simples chambres d'enregistrement. **Drôle de vision du dialogue social !**

CONCLUSION

Si les projets évoqués ici, certains déjà bien avancés, d'autres encore dans les tiroirs, sont menés à terme dans la mandature qui s'est ouverte le 1^{er} janvier, ce sont quatre années bien chargées qui nous attendent.

À l'heure où les grèves d'un jour ne mobilisent plus guère, les collègues rechignant à sacrifier trop souvent inutilement une journée de salaire, et où gilets jaunes et stylos rouges bouleversent les champs politiques et syndicaux, **il est sans doute temps pour le dialogue social de prendre enfin tout son sens. Que l'on quitte le registre théâtral de la surenchère permanente, de la grève préventive et du dialogue de sourds.**

Au SNALC nous sommes convaincus des vertus du dialogue entre gens responsables, et nous souhaitons que la grève redevienne ce qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être : le dernier recours. **Plus qu'une réforme, ce serait un changement de mentalité : une révolution.** Vous pouvez compter sur le SNALC pour être à la pointe des débats.

Loïc VATIN, Président académique

Téléphones portables : que dit vraiment la loi ?

Face à une déferlante médiatique nous ayant annoncé, il y a quelques mois, que les téléphones portables seraient désormais interdits dans les établissements scolaires, il semble important de faire le point sur ce qu'il en est réellement.

La réglementation en vigueur (circulaire n° 2018-114 du 26-09-2018) ne porte pas uniquement sur les téléphones portables, mais est valable pour **tous les objets connectés** (montres, ordinateurs; etc.). De plus, il ne s'agit pas de l'interdiction de l'objet concerné, mais de l'interdiction de son usage. On ne peut pas interdire à un élève de venir en classe avec un objet connecté, tant que ce dernier reste éteint et rangé dans son sac.

Ce qui concerne les écoles et les collèges s'étend à toutes les activités scolaires en général : cours d'EPS dans les gymnases, sorties et voyages scolaires.

L'usage des objets connectés est donc interdit dans les écoles et les collèges, cependant le règlement intérieur peut prévoir, à titre dérogatoire, l'utilisation du téléphone portable. Le législateur entend par « dérogatoire », que les conditions d'utilisation doivent demeurer limitées et que **le règlement intérieur doit préciser à la fois les lieux et les circonstances justifiant de cette utilisation**. Quoi qu'il en soit, la mesure dérogatoire ne peut pas conduire à l'utilisation du téléphone portable dans les cours de récréation ou dans les couloirs de l'établissement.

En cas de manquement au règlement intérieur, **le téléphone portable d'un élève peut être confisqué**. Il est à noter que cette confiscation, contrairement aux dires de certains, n'a jamais été interdite, mais elle a maintenant le mérite d'apparaître clairement dans les textes officiels.

Pour que la confiscation puisse avoir lieu, il est impératif que les modalités de la confiscation et de la restitution apparaissent dans le règlement intérieur. La confiscation doit apparaître sur la liste des punitions scolaires, ce qui n'empêche pas de la cumuler avec une autre punition, comme par exemple une retenue.

Le vade-mecum (disponible sur Eduscol) concernant l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable précise que « cette confiscation ne peut excéder la durée des activités d'enseignement de la journée » et que le téléphone doit être restitué soit à l'élève, soit à l'un de ses responsables légaux. Notons qu'en ce qui concerne les lycées, c'est le règlement intérieur qui fixe l'ensemble des règles d'utilisation.

La loi ne concerne que les élèves, et ne s'applique aucunement aux personnels des établissements scolaires. À chacun, donc, d'agir en son âme et conscience pour ne pas se mettre en porte-à-faux face à ses élèves et d'avoir une attitude responsable quant à l'utilisation des objets connectés.

Ludovic GELLÉ, Membre du Bureau académique



CONGRÈS ACADÉMIQUE D'ÉLECTION

Notre congrès académique d'élection (renouvellement du Bureau académique) se tiendra

le jeudi 28 mars 2019

à l'Hôtel de Ville de Fontainebleau

Participation réservée aux adhérents à jour de cotisation

9h15 : accueil des participants dans le Salon d'Honneur de la Mairie.

9h30 – 12h15 : **congrès** académique.

12h30 : **déjeuner** dans un restaurant bellifontain (sur inscription, prix : 25 € – modalités en bas de page)

15h – 16h30 : **visite privée** et guidée de trois points d'exception du Château : Musée Chinois, Cabinet de travail de Napoléon III, Théâtre impérial.

*Attention ! visite limitée à 25 personnes, sur inscription préalable uniquement.
Ne pas oublier son « **pass-éducation** » qui assure la gratuité de l'entrée au Château.*

Pour les élections, tout adhérent à jour de cotisation le 28 mars peut se porter candidat individuellement aux postes suivants :

- Président de la section académique
- Vice-Président de la section académique
- Trésorier de la section académique
- Secrétaire de la section académique
- Membre du Bureau académique (BA)
- Les élus en CAPA sont membres de droit du BA

L'élection se fait par vote séparé, à deux tours, pour chaque poste à pourvoir. Possibilité, si un adhérent à jour de cotisation ne peut participer au Congrès, de donner pouvoir à un autre adhérent. Une même personne ne peut détenir, au plus, que deux pouvoirs. Il n'est pas possible de voter par correspondance. **Les déclarations de candidatures doivent nous parvenir au moins une semaine avant le scrutin (date limite de réception : 21 mars).**

Le coupon ci-dessous est à renvoyer, accompagné de votre chèque de règlement, **avant le 15 février pour le repas**, à

SNALC-Créteil, 4 rue de Trévise, 75009 Paris

Attention aux délais de dépôt de l'autorisation d'absence auprès de votre chef d'établissement – *cette formule d'autorisation d'absence **de droit** vous sera envoyée par courrier électronique dès réception du coupon.*

Il fait également fonction d'acte éventuel de candidature au Bureau académique, et de pouvoir de vote si vous ne pouvez pas participer au Congrès.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement, et en particulier pour rencontrer les membres du BA actuel si vous envisagez une candidature.

Nous vous adressons nos meilleurs sentiments syndicaux et comptons sur vos inscriptions nombreuses.



INSCRIPTION AU CONGRÈS ACADÉMIQUE DU JEUDI 28 MARS À FONTAINEBLEAU (77)

Je soussigné,

NOM : PRÉNOM(S) :

Établissement d'exercice :

Courriel (en majuscules S.V.P.) :

participerai au Congrès Académique d'élection du 28 mars 2019.

♦ Je m'inscris au repas : oui – non ⁽¹⁾ (et joins le cas échéant un chèque de 25 € à l'ordre du SNALC).

♦ Je m'inscris à la visite du Château de Fontainebleau (gratuit, dans la limite des places disponibles) : oui – non ⁽¹⁾

♦ Je présente ma candidature au poste de :

Date :

Signature :

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles